



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL  
(MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **12 JANVIER 2026 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourass
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

- Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

Les déclarations pécuniaires des élus suivants, pour l'exercice 2026, ont été déposées : Monsieur Yohann Hamel-Lopez

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

02-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 – RENCONTRE DE 19 H

03-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 15 décembre 2025 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

## EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025 – RENCONTRE DE 19 H 30

04-01-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 15 décembre 2025 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

## EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR                            MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC  
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## PÉRIODE DE QUESTION



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### CORRESPONDANCE DU MOIS

- Aucun sujet

## ***ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES***

### EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

**05-01-2026**

CONSIDÉRANT QUE Madame Sophie Lamothe, coordonnatrice en Loisirs et vie communautaire a remis sa lettre de démission en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lamothe a quitté ses fonctions le 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris la décision d'abolir ce poste et de confier les tâches à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Brouillard occupe un emploi de greffière adjointe de 16 heures semaine depuis mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Brouillard a manifesté son intérêt pour combler son poste en ajoutant à ses tâches, les tâches de la coordonnatrice en loisirs et en vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation soumise par le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Madame Geneviève Brouillard occupera le poste de Greffière-trésorière adjointe,

Qu'en plus des tâches liées à la greffe et à la trésorerie, Mme Brouillard occupera les fonctions administratives de coordonnatrice en loisirs et vie communautaire;

Que les avantages soient les suivantes :

- Aucune probation
- Horaire de travail : Temps plein 32 heures semaine sur 4 jours;
- Assurance collective : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Régime de retraite : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Taux horaire établi selon l'échelle salariale en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE ET TAUX DE COTISATION DÉTERMINÉE POUR L'ANNÉE 2026

**06-01-2026**



CONSIDÉRANT que la Municipalité a défini un système de rémunération reposant sur des principes de transparence, de cohérence et d'équité;

CONSIDÉRANT que la rémunération des employés et la direction doit être adoptée annuellement selon leur classification, déterminer le taux selon l'indice à la consommation et le pourcentage de contribution patronale pour le régime de retraite de ses employés;

CONSIDÉRANT qu'une échelle salariale est adoptée annuellement elle détermine la rémunération des employés selon leur classification, détermine le taux d'indexation selon l'indice à la consommation et le pourcentage de contribution patronale pour le régime de retraite de ses employés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter avec un IPC à la hausse de 3.2 % l'échelle salariale déposée à la séance du conseil pour l'année 2026;

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 pour l'Office d'habitation de Nicolet-Yamaska

07-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 de l'Office d'Habitation Nicolet-Yamaska. Le budget de l'OH de Saint-Zéphirin s'élève à 62 376 \$. Ce budget est déficitaire de 2 903 \$ et la part de la municipalité représentant 10 % du déficit s'élève à 290 \$.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PERMIS D'ALCOOL - ST-ZEPH 2.22

08-01-2027

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Bistro le St-Zeph, ont vendu leur propriété et les commerces;

CONSIDÉRANT QUE le permis de vente d'alcool délivré au nom de « Bistro le St-Zeph » n'est plus valide;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont fait une demande de permis de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour continuer d'opérer le Bar-restaurant et y vendre de l'alcool;

CONSIDÉRANT QUE ce permis doit être approuvée par la Municipalité avant d'être émis par la Régie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Que la demande de permis est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme;

Que la Municipalité accepte que l'entreprise 9552-4781 Québec inc. opère un établissement Bar-Resto où un permis d'alcool sera exploité au nom St-Zeph 2.22 à l'adresse 1030, rang Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### SPAD - ENTENTE DE 5 ANS

09-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé d'accepter l'offre de service de la SPAD (Société protectrice des animaux de Drummond)

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est d'une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter l'offre de la SPA de Drummond;

QUE Madame Hélène Chassé soit autorisée à signer l'entente entre la SPAD et la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 31 décembre 2025	242 798.95 \$
Salaires versés au 31 décembre 2025	37 652.42 \$
Comptes payés avec la Visa 31 décembre 2025	6 577.24 \$
Total	287 028.61 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

\_\_\_\_\_  
Hélène Chassé, g.m.a.  
Directrice-générale & greffière-trésorière

10-01-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 287 028.61 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2025, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### *TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE*

#### RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC NICOLET-YAMASKA

11-01-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska doit produire un rapport annuel à l'égard du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel est divisé en 3 parties dont l'une est sous la responsabilités de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'adopter le rapport d'activités annuelles 2025, l'an 6 du schéma révisé en regard du schéma de couverture de risques de la MRC Nicolet-Yamaska

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### *URBANISME ET ENVIRONNEMENT*

#### BASSIN VERSANT COPERNIC SIGNATURE LETTRE D'APPUI

12-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval appuie le Groupe de concertation des bassins versant de la zone Bécancour GROBEC demande d'appuyer le projet Campagne de prévention et de détection des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) au Centre-du-Québec dans le volet prévention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### *LOISIRS ET CULTURE*

#### JEUDIS EN CHANSON

LA DATE POUR 2026 SERA LE 2 JUILLET

### *AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE*



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### ADOPTION RÈGLEMENT No 01-2026 ÉTABLISANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION AINSI QUE L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES ET DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

13-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR HUGO BOURASSA

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #01-2026 établissant les taux de taxation, de tarification ainsi que l'imposition des compensations tenant lieu de taxes et de tarification des biens, services et activités pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #02-2026

### ADOPTION RÈGLEMENT No 02-2026 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION DU NOYAU URBAIN

14-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #02-2026 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation du noyau urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #03-2026

### ADOPTION RÈGLEMENT No 03-2026 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE

15-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil d'adopter le Règlement #03-2026 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la famille.

### *DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONS ET AUTRES SUJETS*

Aucun sujet

### VARIA

a) MAIRE SUPPLÉANT

16-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que Monsieur Yvant Fréchette, conseiller au siège no. 1 soit nommée maire suppléant pour les six (6) prochains mois;

Qu'en cas d'incapacité du maire, Monsieur Yvan Fréchette, soit autorisé conjointement avec la directrice-générale, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Il est également résolu :

Qu'en cas d'incapacité du maire, Monsieur Yvan Fréchette, soit autorisé à siéger au conseil des Maires de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

17-01-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC  
Et résolu par ce Conseil qu'ayant épousé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 42.

---

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 2026-01-13, à 13 h 15.

(s) *Mathieu Lemire*  
Mathieu Lemire, maire